

MAILEVA BULLETINS DE PAIE DIGIPOSTE



FAQ SALARIÉ

Juillet 2018



SOMMAIRE

TECHNIQUE	4
1. Quelle est la configuration nécessaire à l'utilisation de Digiposte ?	4
2. Mon code secret n'est pas reconnu, que dois-je faire ?	4
3. Pouvez-vous me communiquer mon nom d'utilisateur en cas d'oubli ?	4
4. J'ai perdu tous mes identifiants de connexion, que dois-je faire ?	5
5. Pourquoi n'ai-je pas reçu le lien d'activation ?	5
6. Pourquoi le lien d'activation reçu ne fonctionne-t-il pas ?	5
7. Comment déverrouiller mon compte ?	5
8. Comment contacter le Service Client ?	6
9. Les informations de connexion sont-elles transmises par téléphone ?	6
10. Comment visualiser mes documents .pdf avec Mozilla Firefox, version 19 et plus ?	6
11. Je ne parviens pas à supprimer un document de mon Coffre ?	7
TOUT SUR DIGIPOSTE	7
12. Qu'est-ce que Digiposte ?	7
13. Pourquoi disposer d'un coffre numérique ?	7
14. Quel est l'intérêt de la solution Digiposte par rapport à un autre espace de stockage ?	7
15. Quels documents puis-je déposer dans mon coffre numérique ?	7
16. Quels sont les avantages de la dématérialisation des documents ?	8
17. Puis-je être alerté lorsqu'un document arrive dans mon Digiposte ?	8
18. Où sont stockés les documents qui arrivent dans mon coffre Digiposte ?	8
19. Digiposte peut-il accéder au contenu des documents stockés dans mon coffre ?	8
20. Quel est le prix de l'offre Digiposte ?	8
21. Existe-t-il des risques de perte, vol ou violation des données électroniques à caractère personnel dans Digiposte ?	9
22. Comment retrouver mes documents si j'ai créé un 2 ^{ème} compte Digiposte par erreur ?	9
23. Peut-on partager un document avec une personne qui n'est pas encore abandonnée ?	9
24. En cas de décès du titulaire d'un compte Digiposte, comment ses ayants-droits accèdent-ils aux documents stockés ?	9
25. Qu'est-ce que le contact de confiance ?	10
26. Quelle est la légitimité du Groupe La Poste pour gérer les documents administratifs ?	10
27. Qui dois-je appeler en cas de problème ?	10

TOUT SUR LE BULLETIN DE PAIE NUMÉRIQUE

11

28. Quelle est la valeur probatoire du bulletin de paie numérique ? 11
29. Quand et comment vais-je pouvoir recevoir mes bulletins de paie en version numérique ? 11
30. Combien de temps sont stockés les bulletins de paie dans le coffre ? 11
31. Comment accéder au bulletin de paie envoyé par mon employeur ? 11
32. Je ne reçois plus les bulletins de paie numériques émis par mon employeur ? 12
33. Suis-je obligé d'adhérer à ce service ? 12
34. Puis-je ouvrir un compte Digiposte sans adhérer à un flux Expéditeur ? 12
35. Est-ce que je peux changer d'avis et adhérer ou ré-adhérer au bulletin de paie numérique à tout moment ? 13
36. Si je scanne mes bulletins de paie des années passées et que je les archive dans mon Digiposte, puis-je jeter les bulletins papier originaux ? 13
37. Si j'imprime mon bulletin de paie, est-ce un original ? 13
38. Mon employeur a-t-il accès à mon coffre Digiposte ? 13
39. Je quitte l'entreprise, puis-je garder mon compte Digiposte ? 13
40. J'ai déjà un compte Digiposte, mon employeur souhaite m'envoyer mes bulletins de paie dématérialisés, est-ce qu'il peut me les envoyer dans mon coffre ou va-t-il les envoyer dans un nouveau coffre ? 14
41. Je ne souhaite plus recevoir mon bulletin de paie au format électronique. Comment dois-je procéder pour le recevoir en format papier ? 14
42. Si je résilie son compte Digiposte, ais-je une attestation de destruction des documents qui sont dans le coffre ? 15
43. Lors de la résiliation, y a-t-il une double authentification ? 15
44. Comment puis-je partager mes documents ? 15
45. Monsieur a un coffre et Madame en a un aussi, comment avoir un espace commun ? 16

1. Quelle est la configuration nécessaire à l'utilisation de Digiposte ?

Depuis un ordinateur, nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs suivants :

- Internet Explorer 8 et versions supérieures
- Dernière version de Firefox
- Dernière version de Google Chrome
- Dernière version de Safari



Digiposte peut avoir un fonctionnement incorrect avec le navigateur Internet Explorer 11 dans le cas où l'option « Afficher les sites intranet dans Affichage de compatibilité » est activée. Cette option doit être désactivée.

Depuis un téléphone mobile, nous vous conseillons de télécharger l'application mobile Digiposte disponible sur Apple Store et Google Play.

- Application iPhone : compatible iOS 5 et +
- Application Android : compatible Android 2.3.3 et +

L'utilisation de l'application nécessite une connexion internet.

2. Mon code secret n'est pas reconnu, que dois-je faire ?

Votre code secret doit être constitué obligatoirement de 6 chiffres.

Si votre code comporte 6 chiffres mais est rejeté par Digiposte, peut-être que son niveau de sécurité est jugé insuffisant. Il vous est recommandé de ne pas saisir de suite trop évidente. Évitez ainsi de saisir votre date de naissance, ou bien une suite de chiffres (par exemple « 012345 »).

Si vous avez oublié votre code secret, après avoir cliqué sur le lien « [Se connecter](#) », cliquez sur « [J'ai perdu mes identifiants](#) ».

3. Pouvez-vous me communiquer mon nom d'utilisateur en cas d'oubli ?

Votre nom d'utilisateur figure :

→ **sur l'e-mail d'activation reçu lors de votre inscription**

Si vous n'avez conservé aucun de ces documents, nous vous invitons à contacter le Service Client Digiposte qui vous aidera à débloquer votre compte après vérification de votre identité.

4. J'ai perdu tous mes identifiants de connexion, que dois-je faire ?

Si vous avez perdu ou oublié vos identifiants de connexion, vous devrez les réinitialiser.

Après avoir cliqué sur « [Se connecter](#) », cliquez sur le lien « [J'ai perdu mes identifiants](#) » :

- Renseignez votre nom d'utilisateur et votre adresse e-mail.
- Vous recevrez un e-mail avec un lien (durée de validité : 24h) vous permettant de vous connecter au site pour lancer la procédure de réinitialisation.
- Une fois que vous aurez cliqué sur ce lien un formulaire apparaîtra, et vous pourrez réinitialiser votre (vos) identifiant(s).

Si vous avez perdu tous vos identifiants de connexion, y compris votre nom d'utilisateur ou adresse e-mail, contactez le Service Client Digiposte qui vous aidera à débloquer votre compte après vérification de votre identité.

5. Pourquoi n'ai-je pas reçu le lien d'activation ?

Si vous n'avez pas reçu l'e-mail d'activation dans les 24 heures, nous vous conseillons de vérifier :

- que l'e-mail ne se trouve pas dans les courriers indésirables de votre boîte de messagerie,
- que vous n'avez pas créé de filtres dans les dossiers de votre boîte de messagerie.

Pour vous assurer de bien recevoir nos e-mails, nous vous invitons à ajouter à votre carnet d'adresses **serviceclient@digiposte.eservices-laposte.fr**.

Si vous avez vérifié ces éléments et que le problème persiste, contactez le Service Client Digiposte, via le formulaire de contact, en nous communiquant vos données personnelles (Nom, Prénom, Date de naissance et Adresse e-mail) que vous avez utilisées pour créer votre compte Digiposte.

6. Pourquoi le lien d'activation reçu ne fonctionne-t-il pas ?

Si le lien d'activation ne fonctionne pas, nous vous recommandons de copier/coller l'URL du message e-mail reçu, directement dans votre navigateur.

7. Comment déverrouiller mon compte ?

Un compte est systématiquement verrouillé pendant 10 minutes suite à 3 tentatives de connexion avec un code secret erroné. À l'issue des 10 minutes et si vous saisissez à nouveau 3 codes erronés, votre compte sera alors bloqué 20 minutes, puis 40 minutes, puis 80 minutes, etc...

Si vous avez oublié votre code secret, cliquez sur le lien « [J'ai perdu mes identifiants](#) » sur l'écran de connexion.

Si vous ne parvenez toujours pas à vous connecter, contactez le Service Client Digiposte.

8. Comment contacter le Service Client ?

Pour toute question, nous vous invitons à consulter notre aide en ligne en vous connectant sur : <https://aide.digiposte.fr/> ou à nous envoyer un e-mail depuis le formulaire de contact en ligne à l'adresse suivante : https://secure.digiposte.fr/service_client.

9. Les informations de connexion sont-elles transmises par téléphone ?

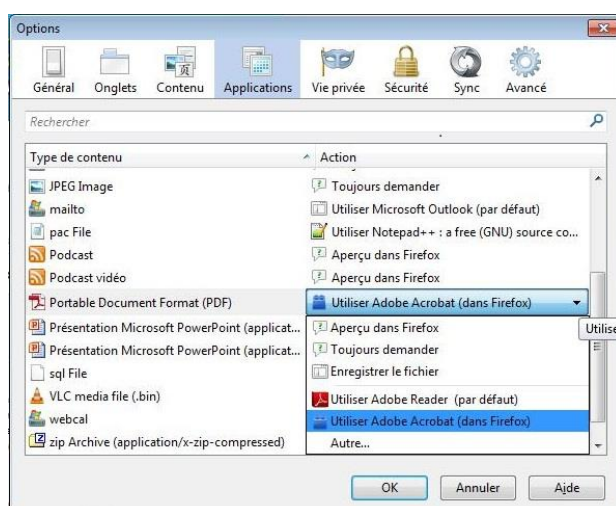
Votre compte Digiposte est accessible de tout ordinateur muni d'une connexion Internet.

Vous pouvez contacter le Service Client Digiposte pour obtenir des informations au sujet de votre compte, vous devez au préalable vous authentifier auprès du téléconseiller Digiposte. Néanmoins, le Service Client Digiposte n'est pas habilité à accéder au contenu de vos documents pour en préserver la confidentialité.

10. Comment visualiser mes documents .pdf avec Mozilla Firefox, version 19 et plus ?

Le navigateur Mozilla Firefox a évolué par rapport aux versions précédentes (version 19 et +). Pour vous permettre d'afficher correctement vos documents expéditeurs, vous devez paramétrer votre navigateur.

- Allez dans « **Outils** » puis dans « **Options** »
- Cliquez sur l'onglet « **Applications** » puis sur « **Portable Document Format** »
- Sélectionnez « **Utiliser Adobe Reader** » (par défaut)
- Fermez le navigateur et testez à nouveau l'affichage de votre document.



11. Je ne parviens pas à supprimer un document de mon Coffre ?

Dans ce cas, veuillez suivre la procédure suivante :

- Clic droit sur « **Afficher** »
- Cliquer sur « **Copier l'adresse du lien** »
- Envoyer l'URL au Service Client via le formulaire de contact
- Répétez l'opération si vous avez le même problème pour d'autres documents

TOUT SUR DIGIPOSTE

12. Qu'est-ce que Digiposte ?

Le coffre-fort numérique Digiposte, est un espace personnel en ligne, simple d'utilisation et totalement sécurisé pour recevoir, conserver et accéder facilement à tous vos documents numériques (votre bulletin de paie numérique bien sûr, mais aussi vos documents importants tels pièces d'identité, contrats d'assurances, actes notariés, photos certifiées de vos bijoux, factures...).

13. Pourquoi disposer d'un coffre numérique ?

Je reçois de façon récurrente (hebdomadaire, mensuelle...) un nombre de plus en plus important de documents que je dois conserver sur des durées plus ou moins longues (ex du bulletin de paie, diplômes à conserver à vie). Ces documents prennent de plus en plus souvent une forme dématérialisée. Il me faut souvent créer un compte client auprès de l'organisme concerné.

Digiposte se propose de conserver pour moi, à vie et gratuitement, l'intégralité de ces documents et me permet ainsi de gérer l'ensemble du cycle de vie des documents du foyer (réception, traitement, conservation, mise à disposition).

14. Quel est l'intérêt de la solution Digiposte par rapport à un autre espace de stockage ?

Digiposte est un coffre-fort numérique c'est-à-dire un service hautement sécurisé pour archiver, indexer et retrouver des fichiers numériques sensibles : documents administratifs, factures, relevés, contrats, photos, etc... Par rapport à un espace de stockage simple tel qu'un système de sauvegarde de données, il offre une garantie et une responsabilité particulière de la part du prestataire sur la restitution et l'intégrité des données.

15. Quels documents puis-je déposer dans mon coffre numérique ?

Tous les documents numériques personnels peuvent être déposés dans le coffre numérique par téléchargement soit par drag&drop.

Pour recevoir d'autres documents numériques émanant directement d'organismes fournisseurs dans mon coffre, deux conditions :

- Il faut que l'organisme concerné soit partenaire de Digiposte

Il faut que j'autorise Digiposte à aller chercher les documents en question directement auprès de cet organisme

16. Quels sont les avantages de la dématérialisation des documents ?

- Archivage en toute sécurité et sans limite de durée
- Gratuité dans la limite de 5 Go de stockage (45 000 documents)
- Accès via Internet 24/24, 7/7 depuis tous devices
- Une mise en à disposition plus rapide et plus sûre que par courrier physique
- Un geste éco-citoyen

17. Puis-je être alerté lorsqu'un document arrive dans mon Digiposte ?

Oui, des systèmes d'alertes ont été mis en place. Un courriel est envoyé à l'adresse que j'ai renseignée lors de l'ouverture de compte dès qu'un document arrive dans mon coffre-fort Digiposte.

18. Où sont stockés les documents qui arrivent dans mon coffre Digiposte ?

La conservation de mes documents est la toute première priorité de La Poste. Ils sont stockés en France dans différents centres de données indépendants et physiquement distants. Chaque élément arrivant sur l'un des centres de données est répliqué en temps réel sur les autres.

19. Digiposte peut-il accéder au contenu des documents stockés dans mon coffre ?

Non, ce contenu est le vôtre, et il vous appartient. Ni Digiposte, ni votre employeur ni aucun autre expéditeur n'accède au contenu de votre coffre. Aucun fichier publicitaire basé sur le contenu de vos documents n'est constitué ni vendu. C'est un point non-négociable.

20. Quel est le prix de l'offre Digiposte ?

L'offre Digiposte est gratuite (hors coût de connexion) et me permet de souscrire entre autres, à la réception électronique de mon bulletin de paie. C'est mon entreprise qui paie pour l'émission du bulletin de paie dans mon coffre, à l'instar d'un courrier physique.

L'offre standard Digiposte consacre une capacité de 5 Go, qui permet, toujours gratuitement, de recevoir des documents de fournisseurs (énergie, telcos...), de télécharger, archiver et partager environ 45 000 documents personnels.

21. Existe-t-il des risques de perte, vol ou violation des données électroniques à caractère personnel dans Digiposte ?

Digiposte a mis en place une sauvegarde hautement sécurisée de tous les documents déposés dans les coffres sur différents serveurs de données, indépendants et physiquement distants. Les données sont redondées. Les serveurs font l'objet de sauvegardes régulières pour parer à tout risque de destruction en cas d'incident et pour garantir la complète intégrité et confidentialité des documents électroniques garanties et basées sur les standards et normes en vigueur NF Z 42-013 (Mesures de conservation et d'intégrité des documents lors de leur archivage, leur stockage et leur restitution), ISO9001 (Certification de façon uniformisée des sites de stockage.), ISO27001 (Certification des systèmes de gestion de la sécurité des systèmes d'information).

Digiposte bénéficie, en plus de sa propre sécurité, de la sécurité du groupe La Poste auxquels appartiennent les data center, hébergés en France.

Digiposte ne pratique aucune exploitation des données à titre publicitaire c'est-à-dire qu'aucun fichier publicitaire basé sur le contenu des documents n'est constitué ni vendu et qu'aucune publicité n'est adressée via Digiposte. Les adhérents ne reçoivent dans leur coffre Digiposte que les documents qu'ils ont choisis.

22. Comment retrouver mes documents si j'ai créé un 2^{ème} compte Digiposte par erreur ?

Pour toute question, nous vous invitons à consulter notre aide en ligne en vous connectant sur : <https://aide.digiposte.fr/> ou à nous envoyer un e-mail depuis le formulaire de contact en ligne à l'adresse suivante : https://secure.digiposte.fr/service_client.

Le Service Client Digiposte va m'aider à retrouver mon historique et associer mes 2 comptes pour retrouver tous mes documents.

23. Peut-on partager un document avec une personne qui n'est pas encore abandonnée ?

Oui, je partage mes documents avec toute personne, inscrite ou non sur Digiposte. Seule l'adresse e-mail du bénéficiaire est requise pour l'inviter à un espace de Partage de documents.

24. En cas de décès du titulaire d'un compte Digiposte, comment ses ayants-droits accèdent-ils aux documents stockés ?

Comme pour toute personne décédée titulaire d'un coffre-fort physique, les ayants droits ont accès au contenu du coffre après remise des pièces notariées justificatives leur autorisant l'accès.

Comme pour tout coffre physique, encore faut-il que les ayants droits aient connaissance de l'existence du coffre ! Si oui, dans le cas de Digiposte, ils contacteront le Service Client.

25. Qu'est-ce que le contact de confiance ?

Le détenteur d'un compte Digiposte a la possibilité de désigner des personnes proches et de confiance pour récupérer, en cas d'incapacité physique, de décès, etc..., l'accès à son compte Digiposte. Il peut désigner ainsi jusqu'à 5 contacts de confiance.

Les contacts de confiance pressentis recevront alors un e-mail automatique les invitant à accepter ou refuser la demande.

Un contact de confiance ne pourra prétendre récupérer l'accès au compte Digiposte de son détenteur qu'à compter du jour où ce dernier se retrouve réellement dans l'incapacité de continuer à gérer lui-même son coffre Digiposte.

Le contact de confiance formulera alors sa demande auprès du Service Client Digiposte. Il devra lui fournir une copie recto/verso de sa pièce d'identité ainsi qu'une preuve légale (certificat médical d'incapacité, acte notarié...) attestant que le détenteur du compte est en incapacité d'y accéder.

La Poste effectuera alors toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de la légitimité de la demande du contact de confiance et lui communiquera, dans un délai de 30 jours, sa décision de lui accorder ou non l'accès au compte Digiposte concerné.

Au cas où le détenteur du compte aurait désigné plusieurs contacts de confiance, c'est le premier d'entre eux qui aura fait la demande auprès du Service Client qui se verra attribuer l'accès au compte.

26. Quelle est la légitimité du Groupe La Poste pour gérer les documents administratifs ?

La Poste grâce à sa Branche Numérique propose une suite de confiance à ses clients dans la mesure où face au déclin des échanges papier, elle reste un interlocuteur de confiance des français sur le marché des solutions numériques. De plus, le Groupe La Poste affiche une stabilité et une situation financière solide qui garantit sa pérennité, un atout important pour tous les abonnés Digiposte qui dans leur coffre numérique stocke tout leur patrimoine numérique.

27. Qui dois-je appeler en cas de problème ?

Digiposte met à ma disposition :

- **Pour les questions les plus courantes** : <http://aide.digiposte.fr> l'aide en ligne 24h/24 et 7j/7 (sous réserve de la disponibilité des réseaux)
- **Pour toute question sur l'usage de Digiposte** :
 - Formulaire de contact https://secure.digiposte.fr/service_client
 - Service Client utilisateur **0 969 321 265** (inclus dans le tarif)
Disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h (prix d'une communication locale)

TOUT SUR LE BULLETIN DE PAIE NUMÉRIQUE

28. Quelle est la valeur probatoire du bulletin de paie numérique ?

Il s'agit d'un original numérique. Le bulletin de paie électronique remplace mon bulletin de paie Papier et est de même valeur que ce dernier. Digiposte me permet de réceptionner des bulletins de salaire certifiés au format électronique et de les conserver à vie, si je reste abonné à Digiposte et ; ce, même si je change d'employeur.

29. Quand et comment vais-je pouvoir recevoir mes bulletins de paie en version numérique ?

Dès que l'employeur émet un document à son éditeur pour distribution, mon bulletin de paie va être routé automatiquement dans mon coffre. Je reçois donc plus rapidement le document, en toute sécurité.

30. Combien de temps sont stockés les bulletins de paie dans le coffre ?

A minima pour la durée légale de conservation du document, soit 50 années à date, pour un bulletin de paie, période durant laquelle le document conserve son caractère probatoire (c'est un original numérique et non une copie). À l'issue de cette durée, je peux toujours conserver ce bulletin mais il viendra amputer de quelques kilos octets ma capacité de stockage.

31. Comment accéder au bulletin de paie envoyé par mon employeur ?

- *Votre employeur est en mode de dépôt Opt-In*

Il doit vous demander votre accord pour vous envoyer votre bulletin de paie dématérialisé :

→ **Par adhésion spontanée :**

1. Vous créez un compte ou vous vous connectez à votre compte Digiposte
2. Vous recherchez votre employeur dans la liste des organismes de Digiposte
3. Vous devez vous identifier et vous authentifiez en tant que salarié de l'entreprise (Matricule RH et code de sécurité)
4. Vous devez accepter la convention de dématérialisation pour activer votre adhésion

- *Votre employeur est en mode de dépôt Opt-Out*

Par défaut, vos bulletins de paie sont dématérialisés et envoyés dans un Coffre-fort Digiposte :

→ **Depuis l'URL d'accès direct**, lien fourni par votre employeur et communiqué par courrier lors du 1er dépôt du bulletin de paie dématérialisé :

1. **Vous devez vous identifier en tant que salarié de l'entreprise** (Matricule RH et code de sécurité)

2. Vous vérifiez que les informations pré-remplies sont correctes
3. Vous renseignez votre adresse e-mail afin de recevoir une demande de confirmation
4. Vous validez votre adhésion et définissez un mot de passe et une question de sécurité

32. Je ne reçois plus les bulletins de paie numériques émis par mon employeur ?

Vous avez adhéré, à la demande de votre employeur, à la dématérialisation de vos bulletins de salaire dans Digiposte, mais ces derniers ne sont pas (ou plus) dirigés vers votre coffre Digiposte :

Cas 1 : Vous n'avez encore reçu dans Digiposte aucun bulletin de salaire

Assurez-vous d'avoir bien effectué dans Digiposte, la demande d'adhésion aux documents dématérialisés de votre employeur, conformément à la procédure qui vous a été communiquée par votre entreprise.

Assurez-vous que cette demande d'adhésion a bien été validée par votre employeur : dans la rubrique « **Mes organismes** » de votre compte Digiposte, l'adhésion à votre employeur doit être au statut "Confirmée".

Si vous recevez par mail la confirmation que votre bulletin de salaire a bien été envoyé dans votre compte Digiposte, mais qu'en vous y connectant celui-ci ne s'y trouve pas, assurez-vous que vous vous connectez au bon compte Digiposte (celui sur lequel vous avez effectué l'adhésion).

Cas n°2 : Vous avez déjà reçu des bulletins de salaire de votre employeur dans votre compte Digiposte, mais ces envois ont cessé sans raison :

Dans la rubrique « **Mes organismes** » de votre compte Digiposte, assurez-vous que l'adhésion à votre employeur est toujours au statut « Confirmée ».

Contactez le Service Client de Digiposte pour qu'une analyse technique soit effectuée.

33. Suis-je obligé d'adhérer à ce service ?

Non. J'ai la possibilité à tout moment de refuser l'adhésion à la dématérialisation dans la rubrique « **Gérer mes organismes** » de mon compte.

Je peux par ailleurs ouvrir un compte Digiposte sans adhérer au bulletin de paie numérique. Digiposte est un service gratuit, sécurisé et très pratique.

34. Puis-je ouvrir un compte Digiposte sans adhérer à un flux Expéditeur ?

Je peux tout à fait ouvrir un compte Digiposte sur digiposte.fr, sans demander la réception de courriers numériques de la part de mon Employeur ou des Expéditeurs Grand Public référencés dans la rubrique « **Organismes** » du site.

Ainsi je bénéficierai du service d'archivage sécurisé de mes documents importants, documents soit déjà dématérialisés soit scannés par mes soins. Et je pourrai accéder à ce coffre en toute liberté, partout, tout le temps.

35. Est-ce que je peux changer d'avis et adhérer ou ré-adhérer au bulletin de paie numérique à tout moment ?

Oui. Depuis un accès direct sécurisé propre à chaque entreprise, je peux demander à adhérer ou ré-adhérer à mon bulletin de paie numérique. Cet accès direct caractérisé par une adresse URL à taper dans mon navigateur est mis à ma disposition par mon service RH.

Une fois ma demande enregistrée, mon employeur devra remettre en place l'envoi numérique du document, à l'exclusion du flux papier.

36. Si je scanne mes bulletins de paie des années passées et que je les archive dans mon Digiposte, puis-je jeter les bulletins papier originaux ?

Malheureusement non, mieux vaut ne pas jeter les bulletins papiers car mon scan n'aura que la valeur d'une photocopie. En cas de contentieux, on me demandera de produire le document original, même si celui-ci n'est qu'une simple feuille de papier sans attribut de sécurité (en-tête, logo, signature, tampon, ...).

Pour qu'un document électronique ait une valeur juridique, il doit avoir été signé électroniquement par son émetteur lors de sa création.

Scanner mes archives et les stocker dans votre Digiposte n'est jamais inutile : en cas de perte ou de destruction accidentelle des documents papiers, je conserverai une trace électronique. Cette trace n'a que la valeur d'une photocopie, mais c'est toujours mieux que rien si je dois faire valoir des droits. Un tribunal ou une administration peut parfaitement décider de s'en contenter.

37. Si j'imprime mon bulletin de paie, est-ce un original ?

Sur le principe, non. Si j'imprime le document j'en fais une copie.

38. Mon employeur a-t-il accès à mon coffre Digiposte ?

Non, ce contenu m'appartient. Ni Digiposte, ni l'employeur, ni aucun autre expéditeur n'accède au contenu de mon coffre.

39. Je quitte l'entreprise, puis-je garder mon compte Digiposte ?

Digiposte étant un service qui est personnel, je conserve mon compte ainsi que les documents qui complètent mon Coffre. Ces documents conservent leur valeur probatoire pour leur durée légale de conservation. Je continue à recevoir les courriers numériques émanant des autres expéditeurs auquel j'aurais pu adhérer. La seule évolution est que, bien sûr, si je ne suis plus un de ses collaborateurs, mon ex-employeur cessera de m'envoyer mes bulletins.

40. J'ai déjà un compte Digiposte, mon employeur souhaite m'envoyer mes bulletins de paie dématérialisés, est-ce qu'il peut me les envoyer dans mon coffre ou va-t-il les envoyer dans un nouveau coffre ?

Si vous disposez déjà d'un compte Digiposte, vous pouvez si vous le souhaitez recevoir vos bulletins de paie dans votre coffre existant.

▪ *Votre employeur est en mode de dépôt Opt-In*

En adhésion spontanée, ou via l'invitation e-mail, vous serez invité à cliquer sur « **Déjà un compte ? Se connecter** » pour rattacher l'adhésion au bulletin de paie envoyé par votre employeur, à votre compte existant.

▪ *Votre employeur est en mode de dépôt Opt-Out*

Lors de la connexion à l'URL d'accès direct, vous serez invité à cliquer sur « **Déjà un compte ? Se connecter** » pour rattacher l'adhésion au bulletin de paie envoyé par votre employeur, à votre compte existant.

41. Je ne souhaite plus recevoir mon bulletin de paie au format électronique. Comment dois-je procéder pour le recevoir en format papier ?

Il est possible de renoncer aux services de bulletins de paie numériques de Digiposte en faisant part expressément de son refus afin de recevoir à nouveau ses bulletins de paie sous format papier.

→ **Deux possibilités :**

1. Vous avez personnalisé votre compte Digiposte.

- Vous vous connectez à votre compte Digiposte.
- Depuis la rubrique « **Mes démarches / organismes** » vous accédez à la liste des entreprises auxquelles vous avez adhéré.
- Vous cliquez sur le détail de l'adhésion de l'employeur puis sur « **Résilier** ».
- Vous confirmez la résiliation.

La demande de résiliation est prise en compte par Maileva - Digiposte. Le bulletin de paie vous sera expédié sous format papier, en mois M de la résiliation si la demande a été formulée avant le clôturé de paie du mois M, en M+1 à défaut.

2. Vous n'avez pas personnalisé votre compte et n'avez donc pas accès à la procédure de résiliation en ligne.

- Depuis le lien fourni par votre employeur, vous accédez au parcours de résiliation.

Exemple d'URL : <https://adherer.digiposte.fr/votre.employeur/refus>

Vous vous identifiez avec les informations suivantes :

- Matricule RH: fourni par l'employeur
- Code secret : code de sécurité fourni par courrier par Maileva
- Vous vérifiez et confirmez son identité :
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom

- Vous indiquez l'adresse e-mail sur laquelle vous souhaitez être notifié de la confirmation de résiliation.
- Vous recevez d'abord une alerte immédiate de la prise en compte de votre demande de résiliation, puis une confirmation par e-mail.
- Une fois la résiliation prise en compte par Maileva-Digiposte, vous recevez un autre e-mail pour vous confirmer que votre résiliation a été validée.

Le bulletin de paie vous sera expédié sous format papier, en mois M de la résiliation si la demande a été formulée avant le clôturé de paie du mois M, en M+1 à défaut.

42. Si je résilie son compte Digiposte, ais-je une attestation de destruction des documents qui sont dans le coffre ?

Il n'y a pas d'attestation délivrée, mais la suppression du compte Digiposte n'est possible qu'après avoir supprimé l'ensemble de ses documents dans son compte Digiposte.

43. Lors de la résiliation, y a-t-il une double authentification ?

La résiliation d'un compte DGP se fait en étant authentifié, dans le menu profil du service auquel on accède après s'être connecté. Il n'y a pas aujourd'hui de double authentification chez Digiposte. Un projet est en cours pour rendre cette option accessible à ceux qui le souhaitent, d'ici fin 2018. La double authentification portera sur la connexion au compte Digiposte.

44. Comment puis-je partager mes documents ?

Digiposte permet en effet **2 méthodes de partage** :

→ Lien de partage

Dans ce cas, l'utilisateur envoie un lien de partage aux personnes avec qui il souhaite partager ses documents. Il peut paramétrer une durée de validité du lien. Le destinataire clique sur le lien reçu et peut accéder aux documents partagés.

En juillet, Digiposte ajoute la possibilité de paramétrer un code de sécurité sur le lien de partage. Ce code, défini par l'initiateur du partage, devra être saisi par le destinataire pour consulter les documents partagés.

→ Coffre partagé

Cette fonction permet de mettre à disposition un document dans deux coffres. Il y'a toujours un coffre « maître » celui qui initie le partage. L'utilisateur du coffre « maître » peut à tout moment révoquer le partage. Il y'a bien deux coffres. Cette fonctionnalité est accessible sur l'application mobile via l'univers famille. La première étape est de créer une fiche pour le destinataire dans son coffre.

Celui-ci reçoit une invitation à se connecter à son compte ou à se créer un compte Digiposte.

Une fois l'invitation acceptée, chaque utilisateur peut mettre à disposition des documents de son coffre à l'autre.

45. Monsieur a un coffre et Madame en a un aussi, comment avoir un espace commun ?

Via la fonctionnalité de coffre partagé.



Des questions ? Besoin d'accompagnement ?

Contactez le Service Client Digiposte



AIDE EN LIGNE

<https://aide.digiposte.fr/>



FORMULAIRE DE CONTACT EN LIGNE

https://secure.digiposte.fr/service_client